



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 22 JUILLET 2008
CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 juillet 2008

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2008

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 22 juillet 2008 à 19 heure 15 (19h15), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Jean-Léo Legault, Robert Lamarre, et Sylvain Marinier, madame la conseillère Nicole Meloche, sous la présidence de son honneur le maire Laurent Paquette.

Était également présent: : monsieur Benoit Fugère, directeur général adjoint et greffier.

Étaient absents : monsieur le conseiller Grant MacKenzie et madame la conseillère Kathleen S. Labelle, et monsieur Denis Savard, directeur général

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Règlement numéro 2008-EM-156 décrétant un emprunt de 36 000 \$ et une dépense de 48 000 \$ pour payer les travaux, les honoraires professionnels, les frais incidents et autres travaux connexes pour le pavage des rues des Iris et des Chrysanthèmes
2. Gestion des barrages publics non essentiels à la mission de l'état – Maintien des barrages sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts
3. Autorisation de signature du protocole d'entente avec la compagnie 3101-3022 Québec inc. – Ultra Sport inc – Aménagement de l'aire tampon de l'autoroute 15 - Secteur Nord
4. Constat d'infraction – Travaux de construction sans permis – 1300, Impasse de la Tourbière - Ultra Sport Marine inc.- 3101-3022 Québec inc. – Matricule 4403-20-3828
5. Dérogation mineure au 1300, Impasse de la Tourbière - Entreposage en cour avant, hauteur et genre de clôture pour la surface d'entreposage - Secteur Nord – Prise en délibéré le 17 juin 2008
6. PIA au 621, rue Principale – Affichage le long de la route 117 – Affichage pour le commerce Mikes - Secteur sud - Modification de la résolution numéro 2008-07-385
7. Cause opposant Exploitation Agricole et Forestière des Laurentides inc. c Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - Mandat aux procureurs Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert, et Associés
8. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2008-07-449

Règlement numéro 2008-EM-156 décrétant un emprunt de 36 000 \$ et une dépense de 48 000 \$ pour payer les travaux, les honoraires professionnels, les frais incidents et autres travaux connexes pour le pavage des rues des Iris et des Chrysanthèmes

ATTENDU QUE

des travaux de pavage du secteur résidentiel des rues des Iris et des Chrysanthèmes ont été demandés par les résidents de ce secteur;

ATTENDU QUE

la ville a tenu une rencontre auprès des propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE

ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de pavage de nouvelles rues municipales, ces rues étant de dessertes locales, la totalité du coût des travaux de pavage doit donc être assumés par le secteur;

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juillet 2008;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2008-EM-156 décrétant un emprunt de 36 000 \$ et une dépense de 48 000 \$ pour payer les travaux, les honoraires professionnels, les frais incidents et autres travaux connexes pour le pavage des rues des Iris et des Chrysanthèmes.

ADOPTÉE

2008-07-450

Gestion des barrages publics non essentiels à la mission de l'état – Maintien des barrages sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QUE

le gouvernement du Québec, dans le cadre de la modernisation des barrages appartenant au gouvernement, a identifié un certain nombre de barrages comme non essentiels à la mission de l'état ;

ATTENDU QUE

le barrage Manitou portant le numéro X0005241 n'est pas situé sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts mais plutôt sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, et que cette dernière a déjà demandé par résolution au gouvernement de faire la correction ;

ATTENDU QUE

les cinq barrages identifiés sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts sont nécessaires au soutien du développement résidentiel, de la villégiature et des infrastructures touristiques et municipales ;

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts informe la MRC des Laurentides et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que les cinq barrages situés sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts et identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution, sont absolument nécessaires pour le maintien du développement

résidentiel, de villégiature et des infrastructures touristiques et municipales de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

QUE suite à la lettre datée du 20 mai 2008 de M. Yvon Gosselin, directeur général du Centre d'expertise hydrique, tous les frais de reconstruction ou de mise aux normes des barrages identifiés à l'annexe ci-jointe ainsi que tous les frais d'immobilisation et d'exploitation demeurent à la charge du gouvernement.

QUE le gouvernement apporte la correction requise afin que le barrage Manitou portant le numéro X0005241 fasse partie du territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

**BARRAGES NON-ESSENTIELS A LA MISSION DE L'ETAT
SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES**

Municipalité	Nom du barrage	No du barrage	Catégorie administrative
Sainte-Agathe-des-Monts	Papineau, barrage	X0005201	Forte contenance
Sainte-Agathe-des-Monts	Ludger, barrage	X0005202	Forte contenance
Sainte-Agathe-des-Monts	Ludger, digue	X0005203	Forte contenance (parent)
Sainte-Agathe-des-Monts	Sables, barrage des	X0005204	Forte contenance
Sainte-Agathe-des-Monts	Brûlé, barrage	X0005226	Forte contenance

ADOPTÉE

2008-07-451

Autorisation de signature du protocole d'entente avec la compagnie 3101-3022 Québec inc. – Ultra Sport inc – Aménagement de l'aire tampon de l'autoroute 15 - Secteur Nord

ATTENDU QUE

le terrain sur lequel est projetée l'implantation du bâtiment commercial nécessite des travaux de reboisement de l'aire tampon le long de l'autoroute 15 suite à un déboisement intensif du propriétaire précédent ;

ATTENDU QU'

un protocole d'entente avec la compagnie «3101-3022 Québec inc. – Ultra Sport inc.» est nécessaire pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement le long de l'autoroute 15 ;

ATTENDU QUE

la signature du nouveau protocole d'entente par le directeur adjoint du service de la planification nécessite une autorisation du conseil municipal ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le directeur adjoint du service de la planification à signer le protocole d'entente, tel que substantiellement présenté, avec la compagnie « 3101-3022 Québec inc. – Ultra Sport inc.» dûment représentée par son président Monsieur Mario Ferron, propriétaire des lots projetés 12-23, 12-24, 13A-25

du rang 5, du Canton de Beresford, à Sainte-Agathe-des-Monts sous les matricules 4403-20-3828 et 4403-20-2023, afin de garantir la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans la zone tampon longeant l'autoroute 15.

ADOPTÉE

2008-07-452

Constat d'infraction – Travaux de construction sans permis – 1300, Impasse de la Tourbière - Ultra Sport Marine inc.- 3101-3022 Québec inc. – Matricule 4403-20-3828

ATTENDU QUE

des travaux de construction de la fondation du bâtiment principal ont été effectués sans permis lors d'une inspection exécutée à l'adresse en titre le 14 juillet 2008 ;

ATTENDU QUE

le propriétaire a reçu un avis verbal et un avis écrit de l'inspecteur des bâtiments, les informant de la nécessité d'obtenir un permis pour réaliser lesdits travaux ;

ATTENDU QU'

à ce jour, il y a toujours des documents manquants pour l'émission du permis de construction du bâtiment principal;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction au propriétaire de l'immeuble « Ultra Sport Marine inc. – 3101-3022 Québec inc. » situé au 1300 Impasse de la Tourbière portant le numéro de matricule 4403-20-3828, afin de se conformer au règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 90-11.

ADOPTÉE

2008-07-453

Dérogation mineure au 1300, Impasse de la Tourbière - Entreposage en cour avant, hauteur et genre de clôture pour la surface d'entreposage - Secteur Nord – Prise en délibéré le 17 juin 2008

ATTENDU QUE

le propriétaire de l'immeuble sis au 1300, impasse de la Tourbière, sur les lots projetés 12-24 et 13A-25, rang 5 du canton de Beresford, avait déposé une demande de dérogation mineure concernant l'entreposage en cour avant, hauteur et genre de clôture pour la surface d'entreposage ;

ATTENDU QUE

lors de l'assemblée publique de consultation pour cette demande, tenue le 17 juin 2008, il manquait des documents pour l'émission des permis, le conseil a pris ce sujet en délibéré ;

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme pour la demande de dérogation mineure concernant:

- la surface d'entreposage extérieur s'effectue en cour avant ;
- le retrait de l'obligation d'entourer la surface d'entreposage extérieur avec une clôture non ajourée d'une hauteur minimum de 1,8 mètre ;
- l'augmentation de la hauteur d'une clôture en cour avant à 2,44 mètres ;

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande en autant que les conditions suivantes soient respectées :

QUE le protocole d'entente adopté par la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, en date du 15 juillet 2008, soit signé par le propriétaire et que les conditions décrites dans le protocole soient respectées par le propriétaire ;

QU' aucun abattage d'arbres supplémentaires ne soit effectué dans l'aire tampon longeant l'autoroute 15.

ADOPTÉE

2008-07-454

PIA au 621, rue Principale – Affichage le long de la route 117 – Affichage pour le commerce Mikes - Secteur sud - Modification de la résolution numéro 2008-07-385

ATTENDU QUE

lors de la séance spéciale du 8 juillet 2008, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté une résolution numéro 2008-07-385 relative à un PIA au 621 rue Principale, affichage pour le commerce Mikes ;

ATTENDU QUE

la résolution doit spécifier tous les numéros de plans relatif à ce PIA ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 007 – Travaux le long de la route 117 qui consistent à modifier les enseignes existantes, en autant que les exigences suivantes soient effectuées.:

- que le dépôt d'une garantie financière de 5000\$
- que l'option 1 pour l'enseigne apposée sur le bâtiment soit retenue.

Le tout tel que montré au plan projet produit la compagnie Posimage portant le numéro de plan PP-2008-050-10A en date du 30 mai 2008 et le plan PP2008-050-2D en date du 14 mai 2008.

Cette demande est déposée par Serge Généreux, représentant dûment mandaté par Laurent Barbe, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 8-156 du rang 3 du canton de Beresford.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 2008-07-385

ADOPTÉE

2008-07-455

Cause opposant Exploitation Agricole et Forestière des Laurentides inc. c Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - Mandat aux procureurs Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert, et Associés

ATTENDU QUE

l'entreprise Exploitation Agricole et Forestière des Laurentides inc. requiert l'intervention de la Cour supérieure pour forcer la Ville à émettre un permis de lotissement pour 5 nouveaux terrains situés en bordure du chemin des Perdrioles;

ATTENDU QUE

le service de la Planification du territoire ne peut émettre ledit permis de lotissement étant donné que la demande est incomplète;

ATTENDU QUE

les parties ne s'entendent pas quant à l'interprétation de la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts mandate ses procureurs Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert, et Associés afin de représenter la Ville en défense dans la cause opposant Exploitation Agricole et Forestière des Laurentides inc. c. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour une «requête introductive d'instance *en Mandamus*» et à comparaître pour et au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 5 000\$ plus taxes qui sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-410, selon le bon de commande GR-295.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le déboursé à cet effet.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le maire, Laurent Paquette

Le greffier, Benoit Fugère